

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-2-11

Séance du vendredi 13 septembre 2013

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PRIX DE LA MIXITE : UN EGAL ACCES DES FILLES ET DES GARCONS A TOUS LES METIERS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-2-4 du 5 décembre 2012 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour le « Prix de la mixité : un égal accès des filles et des garçons à tous les métiers » à la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, qui sera versée au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin, mandaté par la Délégation Régionale pour recevoir les subventions des collectivités,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65 – fonction 23 – nature 6574 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE 2013

Fonds de soutien aux colloques scientifiques
PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire	CORIOIS
FSC03651	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) Organisation du Prix 2013 "les métiers n'ont pas de sexe" Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 000,00 € COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG : 1 000,00 € CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 1 000,00 €	1 000,00	2013 – F725 - 32885
Total		1 000,00	